

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 03FF0029

Arrêté relatif au :
32ème Festival du Cinéma Espagnol de Nantes
Cinéma Katorza – Théâtre Graslin – Espace Cosmopolis
Du vendredi 22 mars au lundi 1^{er} avril 2024
Mesures de stationnement
Rues Lekain et du Chapeau Rouge
Du mardi 19 mars au mercredi 3 avril 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier centre ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Arrête

Article 1 - Du mardi 19 mars au vendredi 22 mars 2024, puis du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, de 9h30 à 20h00, le véhicule technique de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels est autorisé à accéder et stationner le temps strictement nécessaire à ces opérations :

- rue Lekain.

Article 2 - Du vendredi 22 mars 2024 à 9h30 au mardi 2 avril 2024 à 24h00, les trois véhicules badgés «Festival du cinéma espagnol» effectuant des livraisons de bobines de film sont autorisés à accéder et stationner, le temps strictement nécessaire à ces opérations :

- rue Lekain, devant l'Espace Cosmopolis situé au n° 6 bis.

Article 3 - Du vendredi 22 mars 2024 à 9h30 au mardi 2 avril 2024 à 24h00, le stationnement, autre que celui des trois véhicules de l'équipe du festival susmentionné, est interdit :

- rue du Chapeau Rouge, sur 2 emplacements matérialisés au sol, situés au droit du n°13, devant le foyer catholique étudiants.

Article 4 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 5 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 6 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 7 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 9 - Du vendredi 22 mars 2024 au mardi 2 avril 2024, ainsi que les vendredi 22 mars et lundi 1^{er} avril 2024 (chaque jour de 16h00 à 1h00), les camions traiteurs ambulants (cuisson et frigo) nécessaires à l'organisation de la manifestation susvisée sont respectivement autorisés à stationner :

- rue Lekain, le long de l'Espace Cosmopolis situé au n°6,
- rue Scribe, le long du Théâtre Graslin.

Article 10 - Les vendredis 22 mars 2024 et lundi 1^{er} avril 2024, de 16h00 à 1h00, le camion traiteur nécessaire à l'organisation de la manifestation susvisée, est autorisé à stationner :

- rue Scribe, le long du théâtre Graslin.

Article 11 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée aux articles 1^{er}, 2, 9 et 10 se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 12 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 13 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 14 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 15 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 16 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 17 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 18 - Les pré-enseignes, ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 19 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 20 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 21 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 22 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 23 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 24 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 MARS 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente